



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 17 mars 2022

Membres en exercice : 22
Présents : 18
Procurations : 0
Nombre de votants : 18
Votes pour : 18
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
01/03/2022

Délibération n° C 2022- 10

Rapport sur les personnels :

- évolution des effectifs : déclinaison du Plan Pluriannuel de Ressources Humaines sur les emplois permanents
- élections des représentants du personnel

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur David PHILOT Préfet du Jura.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Séverine CALINON, Florence GAY, Sandra HÄHLEN, Florence MAUPOIL, Marie-Laure PERRIN, Christine RIOTTE ; Messieurs Sébastien BENOIT-GUYOD, Christian BUCHOT, Jean-François GAILLARD, Christian LAGALICE, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Clément PERNOT.

Suppléants : Mesdames Anne-Christine DONZE, Yoanna WANCAUWENBERGHE ; Messieurs Jean-Luc LEGRAND, Pierre POULET.

Excusés : Mesdames Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Christelle MORBOIS, Françoise VESPA ; Messieurs Gérard BONNET, Claude BORCARD, Cyrille BRERO, Jean-François DEMARCHI, Jean-Pascal FICHERE, Stéphane LAMBERGER, Laurent PETIT, Christophe MATHEZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel MAIRE.

Membres de droit à voix consultative

Madame la Médecin Hors-classe Annabelle CARRON ; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET ; Monsieur Alain SCHMITT.

Membres élus à voix consultative

Madame Nadia WAUQUIER ; Messieurs le Capitaine Vincent DAVIOT, le Lieutenant Benoit GAILLARD, le Sergent-chef Franck TOUILLIER, l'Adjudant-chef Emmanuel VUILLERMOZ.

Assistaient également à cette séance : Madame Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Laurent GRANGER (Conseiller aux décideurs locaux Secteur Lons-le-Saunier Sud), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), le Commandant Philippe MOUREAU (Chef du Groupement des Ressources Techniques), le Commandant Sylvain RICHARD (Chef du Groupement Ressources Humaines et Formation), le Capitaine Frédéric TISSERANT (Chef du Groupement Opérationnel), Jérôme VUILLEMIN (Direction Stratégie Financière du Département), Madame Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département) était excusée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et son calendrier de mise en œuvre ;

Vu le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-17 du 19 juin 2018 relative au rapport sur les personnels : créations et suppressions de postes, tableau des postes budgétaires, tableau des groupes fonctionnels RIFSEEP, IFTS des sapeurs-pompiers ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-15 du 3 juin 2021 relative au rapport sur les personnels : évolution des effectifs et mise à jour des tableaux d'encadrement et des postes budgétaires ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, composition et élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-30 du 22 novembre 2021 relative à l'évolution des ressources et charges prévisibles pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-34 du 22 novembre 2021 relative au rapport sur les personnels ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2022-06 du 27 janvier 2022 relative au débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2021 ;

Vu l'avis de la Commission du Personnel du 8 mars 2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 8 mars 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours du 14 mars 2022 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

I. Evolutions des effectifs : déclinaison du Plan Pluriannuel de Ressources Humaines

Le plan pluriannuel des ressources humaines pour le SDIS décrit dans le rapport précédent permet de décliner plusieurs mesures d'organisation en faveur à la fois des personnels permanents et des sapeurs-pompiers volontaires sur le territoire.

L'engagement du SDIS au travers du développement des ressources humaines vise à l'amélioration des conditions d'exercice du volontariat, à l'adaptation de l'organisation en fonction des besoins et à l'évolution des métiers.

Par ailleurs, les mobilités internes, les départs à la retraite ou mutations externes impliquent des modifications sur les grades ou le positionnement des agents de la structure.

Les déclinaisons dans les tableaux de suivi des effectifs permanents sont prises en compte dans les 2 annexes à ce rapport à savoir :

→ Le « tableau d'encadrement » qui a pour objectif de définir les grades « cibles » pour chaque poste traduisant les objectifs à atteindre, permettant aux agents de s'inscrire dans une dynamique d'évolution de carrière au sein du SDIS, intégrant, le cas échéant, la mobilité géographique ou fonctionnelle.

→ Le « tableau des emplois budgétaires » qui a pour objectif de prendre en compte les impacts en termes de prévisions budgétaires et les occupations en temps réel de chaque poste.

II. Elections des représentants du personnel

L'année 2022 va être marquée notamment par l'organisation des élections des représentants du personnel aux différentes instances, soit :

- le Comité Social Territorial (CST) qui remplacera le Comité Technique,
- les Commissions Administratives Paritaires (CAP),
- les Commissions Consultatives Paritaires (CCP).

Le jour du scrutin est fixé le 8 décembre 2022.

En ce qui concerne le SDIS du Jura, il est question de l'organisation de quatre bureaux de vote à savoir :

- le Comité Social Territorial (CST). L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « *Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents* ».
- les Commissions Administratives Paritaires (CAP) des sapeurs-pompiers professionnels des catégories A, B et C. L'article 44 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics est modifié comme suit : « *Sont instituées auprès de chaque service départemental ou territorial d'incendie et de secours, pour chaque catégorie hiérarchique, une commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels en relevant* ».

Les CAP des personnels administratifs et techniques ainsi que la CCP commune à l'ensemble des agents contractuels sont organisées par le Centre de Gestion du Jura auquel le SDIS est affilié. Le premier point d'étape pour l'organisation de ces scrutins, est l'établissement d'un état des effectifs par le SDIS.

Il est rappelé que la parité dans la composition des listes de candidats doit être respecté (Art. 9 bis II de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983) : « *Pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats aux élections professionnelles sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée.* »

Ces élections professionnelles peuvent se tenir par le biais de la voie électronique. Le décret du 9 juillet 2014 entérine cette modalité d'expression des suffrages et s'applique à l'ensemble des élections des représentants du personnel appelés à siéger dans les organismes de concertation.

Ce décret précise les modalités d'organisation du système de vote électronique et prend en compte les recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés relative à la sécurité des systèmes de vote électronique.

Il est proposé que l'autorité territoriale, par le biais d'une délibération prise après avis du comité technique, ait recours au vote électronique par internet de manière exclusive.

Le recours au vote électronique par internet serait organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle à posteriori par le juge de l'élection.

Un prestataire de service spécialisé nous accompagnerait dans cette démarche pour le paramétrage, la gestion, et la maintenance. Un budget de 1 500 € est à prévoir, inscrit au projet de BP 2022.

Ainsi, le vote électronique pourrait s'effectuer à partir de tout poste informatique, tablette ou smartphone connecté à internet, possible sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance en dehors des heures de service, au moyen d'identifiant et de mot de passe individuel.

Un centre d'appels serait mis en place le temps de l'ouverture du vote en ligne sur plusieurs jours afin de répondre à tous les problèmes techniques éventuels.

Le suffrage est anonyme, chiffré et stocké dans une urne électronique jusqu'au dépouillement. La saisie de l'identifiant et du mot de passe vaut signature de la liste d'émargement avec horodatage. L'électeur reçoit un accusé de réception qu'il peut conserver.

Un calendrier électoral sera fixé par arrêté, après passage aux instances (CT, CASDIS). La durée du scrutin sera à déterminer en amont.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver

- la mise à jour des tableaux des effectifs,
- la mise à jour du tableau d'encadrement,
- le choix du recours au vote électronique pour les élections CST et CAP.

DECISION N° C 2022-10 DU 17 MARS 2022

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve :

- la mise à jour des tableaux des effectifs,
- la mise à jour du tableau d'encadrement,
- le choix du recours au vote électronique pour les élections CST et CAP.

Les annexes sont jointes à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 22 MARS 2022
Affiché le 22 MARS 2022
Publié au RAA du 1^{er} trimestre 2022

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT